



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

19 Juillet 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 19 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2022-86	19.07.2022	Arrêté INTER-PREFECTORAL portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3

Arrêté inter-préfectoral n°2022 - 86 en date du 19 juillet 2022 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de monsieur Maurice Barate en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, en particulier son article 41 précisant que les plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale ;
- Vu** l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande d'autorisation en date du 16 mai 2022 formulée par la société Vinci Constructions Maritime et Fluviale sise rue de la Plaine basse à Villeneuve-le-Roi sollicitant une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir effectuer une inspection subaquatique au droit du viaduc de l'Autoroute A15 au PK 33,800 ;
- Vu** l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 5 juillet 2022 pour autoriser l'intervention demandées par les plongeurs ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/Yonne, la société Vinci Constructions Maritime et Fluvial est autorisée à intervenir pour une inspection par des plongeurs, au droit du viaduc de l'autoroute A15 au PK 33,800 de la rivière Seine sur une période de deux jours, du **18 au 19 juillet 2022 de 08h30 à 16h30 horaires et délai de rigueur.**

ARTICLE 2 :

Les intervenants de la société Vinci Constructions Maritime et Fluvial devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,
- les prescriptions du gouvernement concernant le Covid-19 et notamment les gestes barrières (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail.

ARTICLE 3 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par Voies Navigables de France et au paiement à ce service de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

ARTICLE 4 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux :

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial du bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet du Val-d'Oise,

~~Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général~~

Pascal GAUCI


Philippe COURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>